



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, SABY ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BOUCHET, CHANCLUD, CIRET, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GUERIN, LELE, MANIAK, MATIGNON, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUX ET SENET.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. CATINAT (MANCHECOURT) A M. MOISY, M. CITRON A M. BERCHER FABIEN, M. COLIN A M. MANIAK, M. DUFRENNE A M. CIRET, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, MME DURONSSOY A M. GAUCHER, M. FAURIE A M. DELMOND, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. HUET A MME FAUTRAT, MME LANZAROTTI A MME LE GAL, M. LEDUR A M. MOISY, M. MARCHAND A M. BERCHER HERVE, MME MEIGNANT A M. ROUSSEAU FABRICE, M. MERCIER A M. ROUSSEAU ALAIN, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A M. GAULTIER, MME ROSSI A MME BECHU, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE, MME SONATORE A MME PASQUET, M. VALLADE A MME LE GAL ET MME VELLERET A M. MANIAK.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : MMES BISON, DELACUVELLERIE, DESTIN, LE GOURRIEREC, MARCHAND ET SLOBADZIAN ET MM. BIGNET, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT (LABROSSE), GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU FRANCK, TELLIER, THERET ET VALOGNES.

SECRETARE DE SEANCE : MME BAFFOY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRÉSENTS :	39
POUVOIRS :	22
ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :	24
VOTANTS :	61

Mme le Maire est heureuse de retrouver les élus dans une configuration différente, comme les règles de quorum et de pouvoirs, en raison des mesures à respecter en cette période de crise sanitaire. Les élus peuvent, malgré le respect des distances, conserver leur masque s'ils le souhaitent.

Mme le Maire indique qu'il n'a pas été possible d'organiser la séance en « dématérialisé ». Elle ajoute que neuf élus avaient répondu dans ce sens suite à la question qui leur avait été posée. La séance sera donc écourtée pour respecter le format de 1h30 en présentiel. L'ordre du jour a été allégé et une nouvelle séance aura lieu en juin. Pour faire suite à la question de Mme BECHU, Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET. Celle-ci indique que le prochain Conseil municipal est prévu le 11 juin prochain.

Mme le Maire souhaite prononcer quelques mots sur la période qui vient d'être vécue. Elle rappelle que nous sommes, actuellement, dans la première phase du déconfinement. La seconde phase sera connue suite au discours du Premier Ministre, le jeudi suivant. Elle espère que cette période sera favorable à la vie économique. Elle ajoute que cette nouvelle période demande un repositionnement avec de la réactivité car les données seront connues jeudi pour une mise en place la semaine suivante.

Elle tient à préciser que les services n'ont pas cessé de fonctionner depuis le mois de mars mais que ce fonctionnement s'est opéré de façon différente. Une attention particulière a été portée au social puisque l'épicerie est restée ouverte de façon normale et des courses ont été faites pour les habitants les plus vulnérables. Mme le Maire précise que les informations étaient mises à jour sur le site de la commune pour les habitants dès qu'il le fallait. Elle faisait également un point avec les maires délégués chaque semaine.

Mme le Maire estime que la commune a été réactive face à cette crise inédite pour la continuité du service public et pour répondre aux exigences de l'Etat. Cette crise sanitaire n'est pas finie et il faut rester très vigilants et ne pas trop se détendre. Malgré tout, il n'y a plus que quatorze hospitalisations liées à la COVID-19 dans le Loiret. La courbe descendante s'amorce.

Mme le Maire explique qu'il y a de nombreux protocoles sanitaires à mettre en place qui sont très stricts, notamment pour le scolaire. Tous les services sont néanmoins concernés. Ces protocoles seront validés par le CHSCT.

Au-delà de la crise sanitaire, il y a également une crise économique et une crise sociale. Le reste à vivre de certains est de seulement 2 € voire est négatif. Les élus devront réfléchir et prendre les bonnes décisions pour faire face à cette situation.

Mme le Maire tient à remercier les élus pour l'aide apportée ou les mots de soutien adressés, surtout lorsque des décisions rapides doivent être prises. Les maires délégués ont été un grand soutien et ont géré la situation dans leur commune respective. Mme le Maire remercie également les agents sans qui rien ne peut se faire. Certains d'entre eux, vulnérables, étaient en arrêt maladie. D'autres agents étaient en garde d'enfants. D'autres étaient aussi en télétravail et d'autres encore ont été positionnés en autorisation spéciale d'absence car sans travail. Elle pense notamment aux ATSEM. Elle ajoute que les agents étaient disponibles et ont répondu présents en cas de besoin. Mme le Maire remercie également le personnel de l'ombre, à savoir le personnel d'entretien, qui a eu un rôle majeur dans cette situation.

Mme le Maire remercie aussi les Malesherbois car la crise aurait pu être plus compliquée à gérer si les habitants n'avaient pas respecté les règles du confinement. Elle avait eu des appréhensions en raison de la période du Ramadan mais tout s'est bien passé.

Avant de démarrer la séance, Mme le Maire fait part aux élus du décès de Jean-Luc BUHOT, agent de la commune qui a été emporté la veille par une longue maladie. Elle a eu grand plaisir à travailler avec lui et a une pensée pour toute sa famille.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 13 FEVRIER 2020.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 20-013 DU 24 JANVIER 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME MICHELIN ».

- **DÉCISION N° 20-014 DU 24 JANVIER 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. DENISE ».

- **DÉCISION N° 20-015 DU 24 JANVIER 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. VIEIRA ».
- **DÉCISION N° 20-020 DU 12 FEVRIER 2020.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN CONCERT DE LA CHORALE CHŒUR DE SAFRAN ».
- **DÉCISION N° 20-028 DU 20 FEVRIER 2020.**
« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE – LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION CATEGORIE INSALUBRE OU ABSENCE D'ELEMENT DE CONFORT ».
- **DÉCISION N° 20-029 DU 20 FEVRIER 2020.**
« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OPTIMISATION DE LA FISCALITE LOCALE – LOCAUX AFFECTES A L'HABITATION VACANCE ET OMISSIONS ».
M. BERCHER demande une précision sur le terme « vacance ». Mme le Maire lui confirme qu'il s'agit bien des locaux vacants.
- **DÉCISION N° ST 20-029 DU 27 FEVRIER 2020.**
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT GARANTI EDF COLLECTIVITES POUR LE SITE « GARAGE - 5 TER, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 20-035 DU 28 FEVRIER 2020.**
« CONCERNANT LA REPRISE DU PRET BRED PAR LE CREDIT AGRICOLE ».
- **DÉCISION N° 20-037 DU 6 MARS 2020.**
« CONCERNANT UN CONTRAT D'INTERVENTION AVEC LE CABINET ACTIFORCES ».
Mme le Maire rappelle que le directeur des Services Techniques, a quitté la collectivité. Le recrutement se fait par l'intermédiaire d'un cabinet, le cabinet ACTIFORCES.
- **DÉCISION N° ST 20-052 DU 13 MARS 2020.**
« CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».
- **DÉCISION N° 20-042 DU 9 AVRIL 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME FAUCONNIER ».
- **DÉCISION N° 20-043 DU 9 AVRIL 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. DE CAMPOS DE SOUSA ».
- **DÉCISION N° 20-044 DU 17 AVRIL 2020.**
« CONCERNANT LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 08063309 – BUDGET PRINCIPAL ».
- **DÉCISION N° 20-045 DU 17 AVRIL 2020.**
« RELATIVE AU VIREMENT DE CREDITS N° 1 ».
- **DÉCISION N° 20-046 DU 17 AVRIL 2020.**
« RELATIVE AU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 08063235 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU ».
- **DÉCISION N° 20-047 DU 23 AVRIL 2020.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME SEDARD ».
- **DÉCISION N° ST 20-057 DU 4 MAI 2020.**
« PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL CONCERNANT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLES AUVE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ VIE ECONOMIQUE.

20-05-ECO-01 EXONERATION DE LOYERS DE MARS A JUILLET 2020 – « P'TIT PLAISIR » ET « PATATADOM ».

Mme le Maire indique que le groupe de travail « vie économique » a travaillé sur une première série d'aides. Elle espère que ce groupe sera prêt pour proposer de nouvelles aides sur le mois de juin. Mme le Maire informe que son seul regret est que le Président de l'union des commerçants n'ait pas pris part à la dernière réunion. Sa présence est intéressante pour pouvoir travailler. Elle espère qu'il sera présent à la prochaine réunion mais tient à souligner qu'elle dit tout cela sans aucune polémique.

Mme le Maire rappelle que la compétence « vie économique » a été transférée à la CCPG. Les possibilités d'action de la commune sont limitées mais elle peut intervenir sur les loyers en tant que propriétaire de locaux commerciaux. Elle admet que, dans un premier temps, les élus avaient surtout pensé au « P'ti Plaisir », PATATADOM étant resté ouvert. Néanmoins, ce commerce a connu une baisse d'activité et elle le remercie d'avoir ouvert. Le groupe de travail a décidé de le considérer de la même façon que le « P'ti Plaisir » et a proposé une exonération de mars à juillet. Mme le Maire indique que le « P'ti Plaisir » a écrit à deux reprises, une première fois pour demander un report de loyers et une seconde pour en demander l'exonération.

M. Fabrice ROUSSEAU n'est pas d'accord pour exonérer le « P'ti Plaisir » en totalité. En effet, il estime que les responsables auraient pu proposer de la vente à emporter. Il ajoute que cela est un choix des responsables qui travaillent pourtant davantage avec la vente à emporter. Il pense qu'ils comptent sur les aides de l'Etat et ajoute qu'il aurait fallu scinder le loyer du logement et celui du magasin. Mme le Maire entend sa réflexion mais ne souhaite pas entrer dans ces considérations. Elle ajoute qu'il ne faut pas réagir trop vite et prendre le temps de réfléchir. Elle admet qu'il est facile de s'emporter mais qu'il faut prendre le temps de considérer tous les paramètres. Mme BECHU indique que la vente ne permet pas de compenser les pertes. Elle estime que d'autres demandes d'aide risquent d'être présentées. Elle craint que la situation soit beaucoup plus compliquée que ce que l'on peut penser. Elle ajoute qu'il s'agit du dernier commerce présent à Manchecourt.

Mme le Maire rappelle que la commune n'est pas là non plus pour assister en permanence les commerces. Il faut néanmoins avoir conscience qu'il s'agit d'argent public et qu'il faut pouvoir justifier de son usage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour, 1 contre et 1 abstention) :

- **ACCEPTÉ** d'octroyer une franchise de loyers de cinq mois à compter du 1^{er} mars 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2020, à Mme FUERTES, représentant le « P'ti Plaisir », en raison de l'épidémie de COVID-19, soit un montant total de 4 142.85 €.
- **ACCEPTÉ** d'octroyer une franchise de loyers de cinq mois à compter du 1^{er} mars 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2020, à M. AMDAA, représentant « PATATADOM », en raison de l'épidémie de COVID-19, soit un montant total de 2 346.20 €.
- **PRECISE** que cette décision pourra être revue à l'issue de la période, le cas échéant.

20-05-ECO-02 EXONERATION DES DROITS DE PLACES – COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES.

Mme le Maire rappelle que le domaine public n'est pas gratuit et que des droits de place sont fixés, notamment pour les commerçants non sédentaires venant sur le marché le mercredi. La situation a été compliquée. Au début, les commerces alimentaires étaient autorisés puis les marchés ont fermé, sauf dérogation. Mme le Maire a finalement réussi à avoir l'autorisation de prendre un arrêté pour les commerces saisonniers. Il y a ensuite eu l'autorisation d'ouvrir à nouveau le marché mais avec des règles draconiennes. Le marché a ensuite pu ouvrir de façon normale mais tout en respectant les règles sanitaires, ce qui est un véritable casse-tête.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** d'accorder une exonération de droits de places de six mois à compter du 1^{er} mars 2020, soit jusqu'au 31 août 2020, à tous les commerçants non-sédentaires du marché de la commune déléguée de Malesherbes.

20-05-ECO-03 EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES.

Mme le Maire indique que la commune a également mis en place des tarifs pour les terrasses. Il est proposé d'exonérer les commerçants pour une période de six mois également. Mme le Maire souhaiterait les exonérer de 50 % du tarif mais ne modifie pas la délibération. Le groupe de travail va réfléchir à l'ouverture des cafés et restaurants. Certains vont pouvoir mettre en place la distanciation sociale mais cela reste la minorité. Elle proposera au groupe de travail de fermer la rue Saint Martin afin que les commerces puissent avoir une terrasse plus importante et occuper la place de l'Hôtel de Ville. Cela se ferait dans le respect des règles de sécurité pour les secours. M. MOISY souligne qu'il faudra penser également au restaurant indien et à celui de la Gare. Mme DAUVILLIERS indique qu'ils ne sont pas oubliés mais qu'il faut commencer par les situations les plus simples.

Mme le Maire ajoute que le groupe de travail réfléchit également à la mise en place de bons d'achat et aux aides pouvant être apportées à la population la plus fragile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** d'accorder une exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du territoire installant des terrasses et ce, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} mars 2020, soit jusqu'au 31 août 2020.

❖ **URBANISME.**

20-05-URB-01 CESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DU MALESHERBOIS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE PREFIXE 191 SECTION AC N° 201, SITUÉE RUE DE LA CHARLOTTERIE (A HAUTEUR DES N° 40/58) – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT explique que dans la rue de la Charlotterie se trouvent des logements appartenant à Logem Loiret. Des parkings sont installés devant ces logements et ont bénéficié de la réfection de la voirie. Il est nécessaire de faire rétrocéder une partie de cette parcelle à la commune. La cession à titre gratuit est possible entre deux établissements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** la cession à titre gratuit à la Commune du Malesherbois d'une partie de la parcelle cadastrée préfixe 191 section AC n° 201 (appartenant à LOGEMLOIRET), située du 40 au 58, rue de la Charlotterie à Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS, pour une superficie de 376 m² [lot A au plan de division annexé à la présente délibération].
- **PRECISE** que le surplus restant, d'une superficie de 1533 m², demeure la propriété de LOGEMLOIRET [lot B au plan de division annexé à la présente délibération].
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

❖ ENVIRONNEMENT.

20-05-ENV-01 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE VIDELLES.

M. BOUCHET explique que cette délibération et les trois suivantes concernent l'adhésion au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Il précise que ces quatre communes sont proches géographiquement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Videlles au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-05-ENV-02 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE DANNEMOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Dannemois au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-05-ENV-03 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE ONCY SUR ECOLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune d'Oncy-sur-Ecole au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-05-ENV-04 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COURANCES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la commune de Courances au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

20-05-ENV-05 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE.

M. BOUCHET informe que cette délibération concerne l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne au SIARCE au titre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention):

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers et Valpuseaux) au titre de la compétence « GEMAPI ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ **FINANCES.**

20-05-FIN-01 TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2020 ET PRODUIT FISCAL ATTENDU.

M. SENET indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il rappelle que le rapport d'orientation budgétaire proposait un maintien des taux.

Mme FAUTRAT indique qu'elle avait remarqué, en commission, qu'il faudrait spécifier les taux par commune déléguée car ces taux ne seront pas les mêmes pour chaque commune. M. SENET demande à Mme FAUTRAT de l'excuser car il a oublié de transmettre cette demande à Hermance MEYLAN. Mme le Maire explique que Mme FAUTRAT a fait cette demande car le lissage des taux s'applique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2020 à :
 - Taxe d'habitation : 13.23 %.
 - Taxe sur le foncier bâti : 20.41 %.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25.69 %.
- **VOTE** un produit fiscal attendu de : 3 735 596 euros.

20-05-FIN-02 REVISION TRIENNALE DU LOYER LOCATIF DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DU MALESHERBOIS – AVENANT AU BAIL.

M. SENET explique que le loyer de la Gendarmerie doit être révisé tous les trois ans, après avis des Domaines sur la valeur locative du bien. Précédemment, le loyer s'élevait à 29 725.11 € par an. Les Domaines ont réévalué ce loyer à 30 000 € annuels pour les trois prochaines années. Afin de pouvoir facturer ces montants à l'Etat, il convient de signer un avenant au bail initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (58 pour et 3 abstentions):

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'avenant au bail des locaux de la Gendarmerie au profit de l'Etat.

- **AUTORISE** la révision du loyer desdits locaux à 30 000€ (trente mille euros) payables trimestriellement à terme échu.
- **PRECISE** que la recette correspondante est inscrite au chapitre 75 du budget des exercices concernés.

20-05-FIN-03 RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE.

Mme le Maire avait demandé d'inscrire cette délibération car la date du second tour des élections municipales n'était pas connue. La situation ayant changé depuis, il n'apparaît pas nécessaire de prendre une délibération. Mme le Maire demande donc l'ajournement de cette délibération.

20-05-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2020-01 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET informe que les mouvements présentés servent essentiellement à régulariser une décision de virement de crédit effectué afin de procéder au remboursement anticipé d'un emprunt détenu par la Banque Populaire au profit du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

D/R/I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	AGFI	6688	66	ESC	Indemnité de remboursement anticipé	1 841,00
D	F		627	011	ESC	Frais de dossier emprunt	1 000,00
D	F		61521	011	ECHA CHATEAU	Interventions SRTC pilonne chateau d'eau SOCOTEC Mainvillier	6 000,00
D	F		622	011	ERES	Intervention prélèvement Carso	-200,00
D	F	GPIN	626	011	ESC POSTRELEV	ABPOSTACHAT DE TIP SEPA INDIVIDUELS	200,00
R	F		7068	70	ESC	Pose de compteurs	8 726,00
R	F	AGFI	7588	75	ASS	AUTRES	115,00
D	I		2158	21	ESC	Compteurs	1 003,00
D	I	AGFI	166	16	ESC	remboursement anticipé emprunt 08063235	66 913,00
R	I	AGFI	166	16	ESC	REFINANCEMENT DE DETTE	67 916,00

20-05-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2020-01 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que la commune a profité des taux d'intérêt peu élevés en ce début d'année pour renégocier un emprunt détenu par la Banque Populaire. Le tableau présenté récapitule la bascule effectuée par le rachat du prêt par le Crédit Agricole.

Il ajoute que des crédits sont nécessaires pour passer des écritures d'ordre n'impliquant pas de décaissement ou d'encaissement. Ces crédits permettent la sortie de l'inventaire du 3 rue de Boigneville, la cession du titre d'action de la société INGENOV, fermée en 2018, ainsi que la restitution comptable de l'avance versée à EUROVIA.

M. SENET précise que des mouvements sont également nécessaires pour l'achat de masques et les recettes qui vont être moindres que prévu initialement.

M. MOISY remarque que le montant indiqué pour l'exonération du loyer du « P'ti Plaisir », par exemple, n'est pas le bon. Il en est de même pour « PATATADOM ». Il pense que l'exonération des terrasses devrait aussi y figurer. M. SENET laisse la parole à Hermance MEYLAN. Elle indique qu'elle a inscrit une exonération de trois mois car elle n'avait pas l'information pour les cinq mois. En ce qui concerne les terrasses, Hermance MEYLAN indique que le service de la Police Municipale ne les a pas prévues au budget, ce qu'elle n'avait pas vu. Les modifications seront apportées.

En ce qui concerne EUROVIA, Hermance MEYLAN explique à M. MOISY que l'entreprise avait demandé une avance sur travaux pour débiter le chantier de la rue de la Charlotterie. Elle explique que ce sont des opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

20-05-SOC-01 FACTURATION DES COURSES EFFECTUEES POUR LES PERSONNES VULNERABLES.

Mme PIAU rappelle que pendant la crise sanitaire de la COVID-19, un service gratuit de courses alimentaires et d'hygiène pour les personnes vulnérables a été mis en place. Aucune régie de recettes ne permettant de recevoir les paiements directement des personnes bénéficiaires, il convient, sur la base des tickets de caisse et du tableau de suivi du service, de demander aux tiers le remboursement des sommes avancées par la commune. Ce service est mis en place jusqu'au 2 juin 2020. Mme PIAU indique qu'une facturation du montant global des courses sera envoyée à chaque personne ayant fait appel au service. Mme PIAU va demander, lors de la prochaine commission, de prolonger ce service jusqu'à la fin du mois de juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de demander aux bénéficiaires le remboursement des sommes payées par la commune au titre des courses effectuées pour le compte des tiers identifiés dans le tableau tenu par le service.
- **DIT** que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours au chapitre concerné.

20-05-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA « MFR BAUMONT LES AUTELS » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

Mme PIAU rappelle que la commune accorde une subvention de 70 € aux MFR par élève de la commune fréquentant l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'établissement « MFR Baumont Les Autels » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 70,00 € (soixante-dix euros).
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ VIE SPORTIVE.

20-05-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « LA RETRAITE SPORTIVE » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

M. DELMOND indique que ces subventions ont été discutées lors de la commission de décembre 2019. M. Hervé BERCHER admet ne pas connaître cette association et demande si elle est récente. M. DELMOND lui répond qu'elle doit exister depuis trois ans maintenant.

M. DELMOND explique que le but de cette association est de faire faire du sport aux personnes qui n'en ont jamais fait, de façon douce et diversifiée. Cette diversification explique le montant élevé de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « La Retraite Sportive » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 855,00 € (huit cent cinquante-cinq euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

20-05-SPO-02 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « SCM FOOTBALL » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.

M. DELMOND informe que l'association souhaite acquérir un but mobile. Pour faire suite à la question de Mme BECHU, M. DELMOND explique que, sur un terrain synthétique, il n'est pas possible de jouer sur une moitié de terrain car le but ne peut pas être fixé. Il faut donc un but adapté et lesté pour éviter tout accident.

M. Alain ROUSSEAU s'étonne de la différence de pourcentage d'aide financière entre les deux subventions. M. DELMOND explique qu'il y a un battement au niveau du taux de subvention d'équipement. La commission a préféré aider davantage une association récente, sans beaucoup de fonds.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « SCM Football » au titre de l'exercice 2020 d'un montant 1 438,80 € (mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt cents).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune avec l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

20-05-SCOL-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE CONSULTATION RELATIVE A « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ALSH ET CRECHES DE LA CCPG ET DU MALESHERBOIS ».

Mme le Maire indique que le marché actuel arrive à son terme prochainement. Elle a bien entendu les remarques faites par les membres de la commission qui souhaitent avoir connaissance du cahier des charges.

Mme le Maire rappelle que le prestataire actuel est la société CONVIVIO. Elle a fermé pendant la COVID-19 et relance sa production. Elle demande de faire preuve de bienveillance durant cette période compliquée. Il y a effectivement eu quelques petits ratés lors de la réouverture des écoles. CONVIVIO fournit des repas froids

avec assiette et couverts pour éviter au maximum la contamination. Les quantités fournies sont un peu faibles et ils ont promis de faire un effort.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune du Malesherbois et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est désignée coordonnateur du groupement.
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Premier-Adjoint au Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que membre de ce même groupement.

20-05-SCOL-02 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES DU MALESHERBOIS » – PRESTATION COMPLEMENTAIRE.

Mme le Maire explique que cette modification concerne la hausse du prix du repas liée, notamment, à la fourniture de l'eau et des couverts jetables. M. MOISY trouve un peu exagéré les 90 € HT facturés pour la livraison car cela doit être englobé dans le prix du repas. Mme le Maire est d'accord avec cette remarque et souligne que les élus devront négocier lors du prochain marché.

M. GAUCHER remarque, toutefois, que la livraison porte sur un nombre de repas minime. M. Alain ROUSSEAU demande combien de repas froids sont livrés. Mme le Maire ne sait pas exactement mais indique qu'une centaine d'enfants a repris l'école et que tous ne mangent pas à la cantine. Elle pense que cela concerne une quarantaine d'enfants. La commission du lendemain devra décider si les repas froids sont maintenus ou si l'on revient aux repas chauds.

M. CIRET demande si les cars seront remis. Mme le Maire lui répond que cela sera également débattu lors de la prochaine commission scolaire. Mme SABY remarque que les lignes de bus classiques sont en fonctionnement. Mme le Maire rappelle que ces cars sont gérés par la Région, ce qui n'est pas le cas des cars intra-muros, gérés par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant relatif au marché de la fourniture et de la livraison des repas en liaison froide.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant au marché relatif à la fourniture et la livraison des repas en liaison froide.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice 2020.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

20-05-TRAV-01 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ 19P01T – « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA CHARLOTTERIE A MALESHERBES – LE MALESHERBOIS ».

M. GAURAT explique que cette modification porte sur deux points. Le premier point porte sur la prolongation du délai. En effet, les travaux ont été suspendus en fin d'année 2019 puis en début d'année 2020 à cause des

intempéries et enfin à cause de la COVID-19. La fin des travaux est prévue pour le 31 mai 2020. Le second point concerne la modification du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (59 pour et 2 abstentions):

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution n° 1 du marché 19P01T « Travaux d'aménagement de voirie et construction de soutènement rue de la Charlotterie à Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS », avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE – Route de Chaumont 45 120 CORQUILLEROY.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des exercices concernés au chapitre 21.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ RECRUTEMENT DST.

M. GAURAT indique que le cabinet ACTIFORCES a présenté huit candidatures dont cinq ont été écartées. Les entretiens ont débuté la veille puis se poursuivront le lendemain et vendredi. Il explique que la feuille de route est compliquée et que le candidat retenu doit correspondre parfaitement aux attentes des élus.

▪ CENTRE-BOURG - COUDRAY

M. Hervé BERCHER indique que le mandat arrive à sa fin et qu'il ne voit pas ce projet avancer. M. GAURAT admet que ce projet a traîné. Il lui répond que la démolition de la grange est prévue pour la semaine suivante et que les travaux s'enchaîneront ensuite. M. GAUCHER intervient pour dire que les travaux ont débuté, sur une journée, avec le retrait des plaques de fibro.

▪ MASQUES - MAINVILLIERS

M. LELE remarque que des masques ont été distribués à des personnes décédées depuis de nombreuses années. Il tenait à le signaler et s'en étonne. Il se demande à quoi sert le recensement.

▪ DECHARGE SAUVAGE

M. LELE signale également la présence d'une décharge sauvage à « La Râperie ». Des véhicules viennent décharger « tout et n'importe quoi » et y mettent le feu. Des véhicules sont maintenant abandonnés. Il trouve cela inadmissible et a relevé certaines plaques d'immatriculation. Il est démuni devant cette situation et demande à Mme le Maire d'intervenir. Mme Christine BERTHELOT a commencé à travailler sur ce dossier avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) mais, sauf erreur, cela existe depuis très longtemps.

▪ FINANCES.

M. MOISY a demandé, en commission finances, le montant des excédents. M. SENET lui répond que l'excédent 2019 est de l'ordre de 200 000 € en fonctionnement et de 3.5 millions d'Euros cumulé. L'autofinancement prévu est d'environ 1 million d'Euros alors que la commune a des projets importants avec le groupe scolaire ou la Maison de Santé. La capacité d'emprunt se situe aux alentours de 1.5 million d'Euros.

▪ MAISON DE SANTE.

M. MOISY demande où en est le projet d'acquisition de l'ancien Carrefour Market. Mme le Maire rappelle que deux emprises ont été envisagées pour l'installation de la future Maison de Santé. L'un des emplacements est l'ancien Carrefour Market et l'autre l'actuelle Maison des Jeunes. Mme le Maire indique que la commune a fait

jouer son droit de préemption pour l'acquisition du Carrefour Market. Il manque encore l'estimation du service des Domaines. La demande a été faite avant la période de confinement.

M. Alain ROUSSEAU remarque que beaucoup d'administrations ont télétravaillé durant le confinement et il pense que ce n'est pas cela qui peut retarder l'avancement du dossier. Mme le Maire remarque qu'au contraire, beaucoup d'administrations se sont mises à l'arrêt.

Lors des conférences hebdomadaires avec M. le Préfet, il est apparu que les géomètres devaient travailler, tout comme les services d'urbanisme... M. le Préfet a dû se fâcher pour que tout puisse se remettre en route. Mme Christine BERTHELOT explique que le service instructeur basé à Pithiviers a continué à travailler mais certains dossiers ont été bloqués par manque d'avis (Service Départemental d'Incendie et de Secours...). Le nombre de dossiers a bien évidemment été moindre mais va repartir à la hausse.

▪ GUIDE DU ROUTARD.

Mme le Maire présente aux élus le Guide du Routard qui vient de sortir et qui couvre une zone allant de Montargis à Pithiviers. Il a été réalisé par les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois et du Pithiverais-Gâtinais. Le Malesherbois y est cité. Elle invite les élus à se le procurer.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h50.

 Le Maire,

Delphine DAUVILLIERS